

est les terres du d. s. Godefroy, d'autre bout au nord-ouest les terres de Messieurs de la Compagnie non concédées. . .

Greffe de Guillaume Tronquet, notaire à Québec, 20 août 1644. Pièce détachée aux Archives de la province de Québec.

5 juillet 1668.

Acte de foi et hommage de maître Quentin Moral, sieur de Saint-Quentin, juge prévôt en la juridiction du Cap-de-la-Madeleine, au nom et comme ayant épousé Marie Marguerie, veuve de Jacques Hertel, et faisant pour les enfants du dit défunt et de la dite Marguerie, "pour cinquante arpents de terre situés proche cette ville (Trois-Rivières), faisant partie de deux cents concédés par la Compagnie de la Nouvelle-France au dit défunt Hertel en toute propriété et seigneurie et les tenir et posséder noblement à titre de fief relevant du fort de Québec, par titre en date du 3 décembre 1633, desquels dits 200 arpents de terre le dit sieur de Saint-Quentin a déclaré que feu M. de Champlain n'aurait mis en possession le dit défunt Hertel que des 50 arpents susdits ne le jugeant pas à propos du surplus attendu que les dites terres étaient trop proches de cette ville. . . "

Fois et hommages, régime français, cahier 1, folio 15.
3 août 1830.

Acte de vente de Joseph Lefebvre de Bellefeuille, demoiselles Jeanne et Joseph Lefebvre de Bellefeuille et Julie Leproust, leur nièce, fille de feu dame Françoise Lefebvre de Bellefeuille, etc., à William Craigie Holmes Coffin d'une pièce de terre située en la ville des Trois-Rivières connue sous le nom de clos et fief Hertel, aux dits vendeurs appartenant comme provenant de feu Jacques Hertel, leur bisaïeul, connue faisant partie de plus grande